

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 05 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- M. Philippe LUCBERT
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Martine NAZARIAN
- Mme Carole DEVELAY
- M. Jean-Luc LANOELLE
- M. Jean-Pierre TECHENE
- Mme Valérie ESQUERRE
- M. Patrick DUFAU
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Mélanie MERCADE
- M. Jacques DELLION
- Mme Sophie METTE
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- Mme Sylvie BADETS

Étaient excusés :

- M. Yannick LOTODE (Procuration à Mme Mette)
- Mme Françoise LE BATARD (Procuration à Mme Badets)

Étaient absents :

- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Kathya GAILLARD
- Mme Isabelle POINTIS
- Mme Rose-Hélène DARROMAN
- M. Patrice KADIONIK

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 05 SEPTEMBRE 2016

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mr Yannick Lotodé qui a donné procuration à Mme Sophie Mette et Mme Françoise Le Batard à Mme Sylvie Badets.

Mme Danielle Barreyre est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 27 Juin 2016.

Ce procès-verbal n'appelant pas d'observations des membres présents, il est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Luchert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Jacques Dellion,

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Lotodé), Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Le Batard) ont voté contre.

COMMUNICATIONS :

- **Plan vigilance canicule** : Monsieur le Maire rappelle qu'après la période des vacances et des fortes chaleurs, le territoire reste en vigilance canicule, obligeant certaines manifestations, comme le Raid de la Prade, à modifier en matinée l'organisation de la manifestation.
- **Rentrée des classes** : Monsieur le Maire indique que le nombre d'enfants scolarisés est stable malgré les mouvements imprévisibles durant l'année scolaire. De nombreux travaux ont été effectués : peinture et isolation des préaux, revêtement de la cour de récréation en partie réalisés par les agents communaux à la satisfaction des enseignants et des parents d'élèves.
- **Manifestations** : De nombreuses manifestations ont jalonné l'été, les Arts du Cirque, Concert, Brocante et manifestation des voitures anciennes, les chemins historiques et enfin le Comice Agricole. Monsieur le Maire se félicite du succès rencontré par l'ensemble de ces manifestations. La dernière manifestation en date, le Forum des Associations a connu un véritable engouement.
Quelques manifestations restent à venir : les Journées du Patrimoine, la foire aux bouquinistes, la Ballade des Arts, et la Fête de la Palombe.

Arrivée de Mr Lambert à 19h10.

- **Départ de Mr DUPAS, DGS** : Monsieur le Maire indique que Monsieur Dupas assure son dernier Conseil Municipal avant son départ en congés et au 1^{er} Janvier en retraite. La vacance de poste est effective auprès du Centre de Gestion et l'intérim est assuré par Mme Laurence Raynaud.

Décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions N° DP059 - 060 - 061 et la N° DP071/2016 qui modifie partiellement la décision N° DP 059.

- **Décision N° DP 059/2016 :**

A la suite d'une mise en concurrence pour des travaux de voirie sur des voies communales, de revêtement en enrobé à chaud de la cour de l'école primaire, de revêtement en bicouche du parking du Centre Marcel Martin et de la mise en accessibilité du cimetière, il a été décidé de signer les marchés suivants :

- Un marché de travaux de voirie avec l'Entreprise C.M.R. 31 route de Branne 33750 BARON pour le LOT N° 1 - revêtement enrobé à chaud cour de l'école primaire pour un montant de 38 115,50 € HT.
- Un marché de travaux de voirie avec l'Entreprise CHATAIGNÉ 33490 Verdélais pour les lots suivants :
 - LOT N° 2 (Tranche ferme) : Revêtement cour de l'école primaire pour un montant de 24 410 € HT
 - LOT N° 2 (tranche conditionnelle) : Revêtement en bicouche de voies communales (VC 83 des guibots, VC 84 Laffargue, VC 85 du petit lamic) et pontage de fissures de la voirie du lotissement des Alicias pour un montant de 7 975 € HT
 - LOT N° 3 – Mise en accessibilité au cimetière pour un montant de 42 780 € HT

- **Décision N° DP 060/2016 :**

A la suite de l'incendie survenu au Centre Marcel Martin, une mission d'assistance sinistre est confiée au cabinet Audit Assurances Sud représenté par Madame Danielle FORGUES, mandataire du groupement ayant son siège social 51 boulevard des Ardennes à 65000 TARBES et au Cabinet SAINT'EX représenté par Monsieur Philippe BARRAILH dont le siège social est 1 rue Jean Perrin 17000 LA ROCHELLE. La rémunération due aux prestataires à savoir, le Cabinet Audit Assurances et Saint'Ex est fixée conformément au barème prévu dans la convention signée entre la commune de Bazas et le groupement Audit Assurance – Saint'Ex.

- **Décision N° DP 061/2016 :**

Un AVENANT N° 5 au marché de travaux à la Cathédrale du 14 octobre 2013 est signé avec la SARL TMH (Lot N° 01 – maçonnerie/pierre de taille) pour un montant de 1 926.50 € HT pour la réalisation des travaux de reprise de la descente incluse dans le pilastre entre les baies 123 et 121 consécutifs à la découverte d'une infiltration d'eau dans le pilastre, ce qui porte le marché initial à 456 267,65 € HT soit 547 521.18 € TC.

- **Décision N° DP 071/2016 :**

Il est indiqué au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la DP 059/2016: « *LOT N° 2 (tranche ferme) : revêtement cour de l'école primaire pour un montant de 24 410 € HT* » alors qu'il ne s'agit pas de la cour de l'école primaire mais de la **cour du Centre Marcel Martin** ;

L'article 2 de la décision N° DP059/2016 est modifié ainsi qu'il suit :

« Un marché de travaux de voirie est attribué à l'Entreprise CHATAIGNÉ 33490 Verdélais pour les lots suivants :

- **LOT N° 2 (Tranche ferme) : Revêtement cour du Centre Marcel Martin pour un montant de 24 410 € HT**
- LOT N° 2 (tranche conditionnelle) : Revêtement en bicouche de voies communales (VC 83 des guibots, VC 84 Laffargue, VC 85 du petit lamic) et pontage de fissures de la voirie du lotissement des Alicias pour un montant de 7 975 € HT
- LOT N° 3 – Mise en accessibilité au cimetière pour un montant de 42 780 € HT »

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics 2015 (R.P.Q.S.) :

➤ N° D062/2016 : R.P.Q.S. 2015 du Service EAU URBAINE

Monsieur le Maire indique que la loi fait obligation aux communes d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'Assainissement. Ce rapport est établi en partenariat avec la Régie Municipale Bazas Energie, exploitante du réseau, Il est rappelé que la compétence « eau urbaine » a été transférée au 01/01/2016 au Sivom du Bazadais, Il s'agit donc du dernier rapport présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Bertrand Alis, Directeur de Bazas Energies, donne lecture du rapport RPQS de l'eau urbaine. Monsieur Alis précise que les deux rapports ont été réalisés tardivement en raison notamment des changements du début d'année portant sur la réorganisation des services en particulier de la gestion des eaux. De plus, le formalisme bien que plus coloré, répond désormais au canevas imposé par l'ARS et l'Agence de l'eau.

Arrivée de M. Jean-Pierre TECHENE à 19h22

Arrivée de M. Sébastien LATASTE à 19h25

Arrivée de Mme Valérie ESQUERRE à 19h26

Madame Sophie Mette note l'importante des fuites d'eau (soit 66 000m3).

Monsieur ALIS précise qu'une fuite a été détectée rue de Pontac, sur un vieux branchement actif.

Monsieur Alis précise que la baisse du volume produit résulte de la baisse de la consommation des ménages, par le remplacement notamment de 50 % des compteurs, cumulé au recyclage plus performant mis en place par les entreprises et un meilleur équilibre obtenu entre Gailluc et Pijean.

Madame Sophie Mette précise que la part Collectivité a augmenté entre 2015 et 2016.

Monsieur Alis indique qu'il n'y a pas d'augmentation, la part Collectivité et Régie étant supprimée au profit d'une part proportionnelle unique (en raison du transfert de compétence à la Régie Syndicale).

Arrivée de Mme Mélanie MERCADE à 19h55.

Monsieur Dominique Lambert rappelle l'objectif du programme « branchement sans plomb » d'ici 2013. Il s'interroge sur l'augmentation du prix de l'eau et ses excédents qui auraient pu permettre d'assurer les travaux nécessaires à ce programme.

Monsieur le Maire indique que de nombreux travaux ont été entrepris depuis quelques années.

Monsieur Alis confirme que même si la réglementation est ambitieuse, la Commune n'est pas seule dans cette situation. Les travaux de résorption des branchements en plomb sont en bonne voie, et l'effort doit être poursuivi par le Sivom. Pour le réseau restant, 235 familles ont encore un branchement en plomb. Concernant le taux de concentration de plomb dans l'eau, Mr Alis précise qu'il est inférieur à la moyenne, régulièrement contrôlé par l'ARS.

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau urbaine est adopté à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Le Batard) se sont abstenus.

« Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi fait obligation aux communes d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau urbaine.

Ce rapport établi en collaboration avec la Régie Municipale BAZAS ENERGIES, exploitante des réseaux, a été remis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eau urbaine » étant transférée au SIVOM du Bazadais avec effet du 1^{er} janvier 2016, c'est la dernière fois que le Conseil Municipal se prononce sur ce rapport.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de 2015 sur le prix et la qualité du service Public de l'eau urbaine, qui est adopté à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Le Batard) se sont abstenus. »

➤ N° D063/2016 : R.P.Q.S. 2015 du Service ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Bertrand ALIS, Directeur de Bazas Energies, donne lecture et commente le bilan Assainissement 2015.

Pour compléter le rapport, Monsieur Philippe Lucbert signale le démarrage des travaux de reprise partielle de la canalisation du chemin de Marmande. La canalisation sera en gré et non en fonte, pour des raisons d'environnement, de durabilité et de prix.

Monsieur le Maire souligne la qualité des rapports présentés par Mr Alis.

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est adopté à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Le Batard) se sont abstenus.

« Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi fait obligation aux communes d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport établi en collaboration avec la Régie Municipale BAZAS ENERGIES, exploitante des réseaux, a été remis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation du Conseil.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de 2015 sur le prix et la qualité du service Public de l'assainissement collectif, qui est adopté par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay,

M. J-Luc Lanoelle, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.
Mme Sophie Mette (Procuration de M. Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Le Batard) se sont abstenus. »

N° D064/2016 : TRAVAUX DE STABILISATION DU SOCLE ROCHEUX SUPPORTANT EN PARTIE LE CHEVET DE LA CATHEDRALE

Monsieur Jean-François Belgodère donne lecture du projet de délibération. Il donne également lecture des conclusions du rapport effectué par Antéa groupe et précise que l'estimation prévisionnelle modifiée tient compte d'éléments nouveaux et notamment de la partie mise en sécurité et mise en place de dispositifs de drainage du site.

Madame Sophie Mette regrette que l'étude ait été faite sur 2ans.

Monsieur Jean-François Belgodère précise que l'aspect technique important des travaux a supposé le temps nécessaire aux études.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Monsieur Jean-François Belgodère rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 14 mars 2016, il s'est prononcé sur une demande complémentaire d'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement et le plan de financement était prévu pour une estimation de travaux à 220 000 € HT.

Cependant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose de financer au titre du programme 2016 des investissements, la phase de conception des missions, à savoir :

- maîtrise d'œuvre par un architecte du patrimoine,
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé,
- bureau de contrôle.

Le taux de subvention de la D.R.A.C est fixé à 30 %.

Au titre du programme 2017, l'Etat pourrait apporter une aide de 30 % du montant HT des travaux de restauration.

Monsieur Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce financement après révision de l'estimation proposée par le maître d'œuvre dont le montant est à 322 050 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

➤ Aide de la D.R.A.C. :	
au titre de la programmation 2016 : 30 % de 37 050 € soit	11 115 €
au titre de la programmation 2017 : 30 % sur l'estimation prévisionnelle des travaux y compris le supplément de travaux pour le traitement de la partie en retour du mur soit 30% de 285 000 €	85 500 €
➤ Subvention du Département : 15 % de la dépense plafonnée à 200 000 € HT affectée du coefficient de solidarité 0,88 soit	26 400 €
➤ Aide de la Région 15 % soit	48 307 €
➤ Aide de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement 25 %	80 512 €
➤ Quote-part restant à la charge de la collectivité	70 216 €
La Commune préfinancera la TVA	

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, ses délibérations N° D005-2016 et D020-2016 approuvant le projet technique cité en objet et sollicitant les différentes subventions ;
- Considérant que l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC propose de financer au titre du programme 2016, la phase de conception des missions indiquées ci-dessus ;

APPROUVE le nouveau plan de financement suivant :

Nouvelle estimation des travaux	322 050 € HT
➤ Aide de l'Etat (D.R.A.C.) :	
au titre de la programmation 2016 : 30 % de 37 050 € soit	11 115 €
au titre de la programmation 2017 : 30 % sur l'estimation prévisionnelle des travaux y compris le supplément de travaux pour le traitement de la partie en retour du mur soit 30% de 285 000 €	85 500 €
➤ Subvention du Département : 15 % de la dépense plafonnée à 200 000 € HT affectée du coefficient de solidarité 0,88 soit	26 400 €
➤ Aide de la Région 15 % soit	48 307 €
➤ Aide de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement 25 %	80 512 €
➤ Quote-part restant à la charge de la collectivité	70 216 €
La Commune préfinancera la TVA	

SOLLICITE de l'Etat (DRAC) au titre de la programmation 2016, une subvention de 11 115€.

SOLLICITE de l'Etat (DRAC) au titre de la programmation 2017, une subvention de 85500€.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes au titre de 2016 pour un montant de 80 512 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, une subvention d'un montant de 48307 €.

REMERCIÉ Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, d'avoir octroyé une subvention d'un montant de 26 400 €.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions dans la limite du montant indiqué au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D065/2016 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T.)

Monsieur Joël Cros rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place en 2013 faisant l'objet d'un PEDT arrivé à échéance en 2016 et propose que le PEDT soit renouvelé pour trois ans (2016/2019).

Il est rappelé que le PEDT conditionne la participation financière de l'Etat, au titre du fonds d'amorçage.

Monsieur Joël Cros donne lecture du projet de délibération du PEDT.

Monsieur le Maire rappelle que les Tap coûte 45 000€/an à la Collectivité.

Monsieur Joël Cros indique que le projet tient compte des observations des parents d'élèves, des enseignants et des animateurs.

Mme Hélène Fournier déplore le manque de concertation avec les parents d'élèves.

Monsieur Joël Cros précise que les fédérations de parents d'élèves n'ont émis aucune observation lors des conseils d'école ; en revanche, un temps de concertation supplémentaire de 15 mn/hebdo et 1h/mois ont été accordés aux animateurs.

Madame Hélène Fournier note que la commission des affaires scolaires ne s'est pas réunie, et regrette qu'un comité de pilotage n'ait pas été mis en place.

Madame Sophie Mette signale qu'il n'y a pas de présentation du bilan du PEDT et souhaite savoir si les animateurs sont formés.

Monsieur Joël Cros précise que les animateurs suivent régulièrement des formations.

Monsieur le Maire rappelle que le service fonctionne bien à la satisfaction de tous.

Le projet du PEDT est voté à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Le Batard) se sont abstenus.

Mme Hélène Fournier a voté contre.

« Monsieur Joël CROS rappelle au Conseil que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires dès la première année à savoir à la rentrée scolaire de septembre 2013 dans les deux établissements scolaires de Bazas.

Le projet éducatif territorial (P.E.D.T.) mis en place en 2013 doit être renouvelé pour une période de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2016.

Ce nouveau projet reprend en grande partie les dispositions de celui de 2013 avec une adaptation tenant compte des observations des parents d'élèves, de l'équipe enseignante et des services municipaux recueillies dans le cadre de l'exécution de ce premier projet. Ce document a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal annexé à la convocation.

Monsieur Joël CROS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que le temps d'aménagement périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires relève de la compétence de la commune puisqu'elle n'a pas été transférée à l'intercommunalité ;*
- Considérant que le premier projet est arrivé à échéance à la fin de l'année scolaire 2015/2016 et qu'il y a lieu de renouveler celui-ci pour la rentrée de septembre 2016 ;*
- Considérant qu'il a été pris en compte les observations de l'équipe enseignante, des parents d'élèves et des services municipaux ;*

APPROUVE le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) à mettre en place à la rentrée de septembre 2016 dont un exemplaire est joint à la présente.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Le Batard) se sont abstenus.

Mme Hélène Fournier a voté contre. »

N° D066/2016 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du TAP

Monsieur Joël Cros rappelle que les TAP sont organisés sous la responsabilité de la Municipalité. Les TAP sont facultatifs et gratuits sous condition néanmoins d'inscription. L'inscription au Tap est soumise aux conditions de fonctionnement inscrites au règlement intérieur, effectif à la rentrée de Septembre.

Monsieur Joël Cros propose au Conseil Municipal d'approuver le Règlement de fonctionnement des Tap, dont un exemplaire a été transmis à chacun des membres.

Le règlement de fonctionnement des Tap est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Le Batard) se sont abstenus.

« Monsieur Joël CROS rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont mis en place par la mairie pour les enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de Bazas.

Les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité. Ce T.A.P. n'étant pas obligatoire, il est assuré gratuitement mais sous condition d'inscription. L'inscription au TAP vaut acceptation d'un règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement.

Monsieur Joël CROS demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce règlement de fonctionnement des TAP dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil en même temps que la convocation.

Monsieur Joël CROS indique que celui-ci sera appliqué dès la rentrée de septembre 2016.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

APPROUVE le règlement de fonctionnement des T.A.P. joint en annexe, qui sera applicable dès la rentrée de 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Le Batard) se sont abstenus. »

N° D067/2016 : REDEVANCE DE CONTROLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Philippe Lucbert informe que dans le cadre des ventes immobilières, le notaire en charge de la rédaction de l'acte est tenu de solliciter les collectivités au titre des renseignements d'urbanisme. Certaines de ces informations supposent une vérification des installations sur place, assurée par la collectivité ou l'exploitant des réseaux notamment d'eau, gaz et électricité.

Concernant l'assainissement collectif, la Commune propriétaire du réseau, est dans l'obligation de rendre compte de la conformité des installations, Actuellement, les services municipaux et l'exploitant ne sont pas en mesure d'assurer ce contrôle, pouvant entraîner la responsabilité de la Commune. Cependant, le SPANC, compétence du Sivom, dispose d'un technicien spécialisé qui assure ce contrôle dans le cadre des installations d'assainissement non collectif, afin également de répondre aux mêmes exigences de conformité demandées par le notaire. Ce service est payant et le Spanc serait en mesure d'étendre sa prestation à l'assainissement Collectif.

Dans ces conditions, Monsieur Philippe Lucbert propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Sivom. La prestation sera payante d'un montant de 130 € HT soit 143 € TTC. La prestation sera par ailleurs reversée au Sivom et remboursée à la Commune par le Notaire.

Monsieur Dominique Lambert demande si le contrôle concerne tous les immeubles et la manière dont il sera assuré.

Monsieur Philippe Lucbert confirme que tous les immeubles sont concernés dès lors qu'ils font l'objet d'une vente. Il indique également que le technicien est doté de tout le matériel nécessaire au bon déroulement du contrôle.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur Philippe LUCBERT informe le Conseil Municipal que dans le cadre des mutations à titre onéreux, le notaire chargé de la rédaction de l'acte est tenu de solliciter les collectivités publiques au titre des renseignements d'urbanisme. Diverses informations peuvent être communiquées à partir des documents déposés à la Mairie, d'autres informations nécessitent la vérification sur place qui sont fournies, soit par la collectivité, soit par l'exploitant des réseaux notamment en eau, en électricité et en gaz.

Pour ce qui concerne l'assainissement, la commune propriétaire du réseau d'assainissement collectif, compétence non transférée, doit fournir avec précision les informations et pour cela, une visite sur le site est nécessaire. Cette visite doit être réalisée par un agent spécialisé équipé de matériel spécifique. Jusqu'à présent, les services municipaux et l'exploitant ne sont pas en mesure d'assurer ce contrôle.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), compétence transférée au SIVOM du Bazadais, assure les contrôles des installations d'assainissement non collectif pour répondre également à la demande des notaires. Ce service est payant. Le SPANC du SIVOM est en mesure d'assurer cette prestation au titre de l'assainissement collectif.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention à mettre en place avec le SIVOM du Bazadais et de reverser la prestation à cette structure, dont le montant est fixé à 130 € HT soit 143 € TTC, la commune ne récupère pas la TVA. Compte tenu qu'il s'agit d'un service payant, il est proposé que la Commune se fasse rembourser l'intégralité de la prestation auprès du notaire demandeur chargé de la vente d'un bien immobilier.

Monsieur Philippe LUCBERT demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de confier une mission de prestation de service au SIVOM DU BAZADAIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

DECIDE que la commune se fera rembourser la prestation payée au SIVOM du Bazadais auprès du notaire chargé de la vente d'un bien immobilier en appliquant le même tarif à savoir 130 € HT soit 143 € HT par contrôle.

DECIDE que cette disposition se mettra en place à compter du 1^{er} JANVIER 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »

N° D068/2016 : Admission en non-valeur :

Monsieur Joël Cros demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur d'une créance d'un montant de 368,25 €.

Madame Carole Develay souhaite savoir à quoi correspond la dette.

Monsieur Joël Cros précise qu'il s'agit d'une dette de cantine des années 2012 – 2013 et 2014.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Monsieur Joël CROS expose au Conseil Municipal qu'à la demande du comptable public, il est nécessaire d'admettre en non-valeur une dette devenue irrécouvrable de M. SAUCEDA Jean Marc pour un montant de 368,25 € correspondant à des créances de 2012, 2013 et 2014.

Monsieur Joël CROS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu la demande du Comptable Public sollicitant l'admission en non-valeur des dettes devenues irrécouvrables de M. SAUCEDA Jean-Marc après avoir utilisé tous les moyens pour recouvrer cette créance ;

DECIDE *d'admettre en non-valeur la dette de M. SAUCEDA Jean-Marc pour un montant de 368,25 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2016.*

CHARGE *Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

PERSONNEL :

➤ N° D069/2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Martine Nazarian procède à l'annonce des changements de grade liés :

- à la promotion interne : *création de 6 postes d'Agent de maîtrise à temps complet (catégorie C)*
- à l'avancement de grade : *Création de*
 - 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à TC (Cat. C)*
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC (cat. C)*
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} cl des écoles maternelles à TC (cat. C)*
 - 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (32/35°)*
 - 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet (22/35°)*
 - 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet (11/35°)*

Madame Hélène Fournier rappelle, que lors du dernier Conseil Municipal, il lui avait été indiqué que la Commission RH se réunirait en Juillet.

Monsieur le Maire confirme que la commission Rh s'est réunie le 31 Août et note que les membres de l'opposition, M. Lotodé et Mme Badets ont participé de manière constructive au débat.

Mme Fournier regrette que cette commission se soit tenue 4 jours avant le Conseil Municipal.

Mme Nazarian précise que la commission RH a été précédée de la réunion en Comité Technique et soumis aux avis du personnel.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Sophie Mette (Procuration de M. Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Le Batard).

Mme Hélène Fournier s'est abstenue.

« Madame Martine Nazarian informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des promotions internes et des avancements de grade au titre de 2016, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2016 à savoir :

Au titre de la promotion interne :

- **création de 6 postes d'Agent de maîtrise à temps complet (catégorie C)** et suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TC

Au titre des avancements de grade 2016 :

- **Création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à TC (Cat. C)** et suppression de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TC
- **Création d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC (cat. C)** et suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à TC
- **Création d'1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} cl des écoles maternelles à TC (cat. C)** et suppression d'1 poste d'ATS de principal 2^{ème} cl des écoles maternelles à TC
- **Création d'1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (32/35°)** et suppression d'1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC 32/35°
- **Création d'1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet (22/35°)** et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC (22/35°)
- **Création d'1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet (11/35°)** et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à TNC 11,50/35°

Madame Martine Nazarian demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déroulement de carrière de chaque agent ;
- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu, les avis des Commissions Administratives Paritaires
- Vu, l'avis du Comité Technique Paritaire

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2016, par la suppression et la création des postes suivants :

- **Création de 6 postes d'Agent de maîtrise à temps complet (catégorie C)** et suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TC
- **Création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à TC (Cat. C)** et suppression de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TC
- **Création d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC (cat. C)** et suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à TC
- **Création d'1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à TC (cat. C)** et suppression d'1 poste d'ATS de principal 2^{ème} cl des écoles maternelles à TC
- **Création d'1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (32/35°)** et suppression d'1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC 32/35°
- **Création d'1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet (22/35°)** et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC (22/35°)
- **Création d'1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet (11/35°)** et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à TNC 11,50/35°

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Sophie Mette (Procuration de M. Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Le Batard).
Mme Hélène Fournier s'est abstenue. »

➤ **N° D070/2016 : MISE EN PLACE du RIFSEEP**

Madame Martine Nazarian donne explication de la mise en place du nouveau régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale, effectif au 01/01/2017.

Elle précise que le RIFSEEP a pour vocation de se substituer à l'ensemble des primes versées ultérieurement, à l'exception de certaines primes (Prime de fin d'année, indemnité d'astreinte). Le RIFSEEP est constitué de deux composantes, l'une fixe au titre de l'IFSE et l'autre variable, le CIA.

Madame Martine Nazarian précise que le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, mis en place pour la Fonction Publique d'Etat désormais transposable à la Fonction Publique Territoriale. Enfin, le RIFSEEP tiendra compte des congés de maladie ; Il sera maintenu pendant trois mois lorsque l'agent se trouve en congé de maladie ordinaire et suspendu au-delà.

Monsieur Dominique Lambert s'interroge sur les incidences budgétaires dues à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Madame Martine Nazarian rappelle que les agents auront un maintien du montant des primes actuelles sans incidence sur les prévisions budgétaires.

Madame Sophie Mette constate qu'il y a peu de catégorie B.

Madame Martine Nazarian précise que la répartition par catégorie correspond aux statistiques nationales.

La délibération suivante sur la mise en place du RIFSEEP est adoptée à l'unanimité.

« Sur rapport de Mme Martine Nazarian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des

administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,
Vu, les délibérations en date du 14 novembre 1995, 13 juin 2000, 16 décembre 2002, 09 février 2004, 06 décembre 2004, 21 novembre 2011 portant attribution du régime indemnitaire et autres indemnités pour le personnel territorial ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 août 2016 relatif à la mise en place du RIFSEEP ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer comme suit le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Préambule : Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parties :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ; cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.*
- Et à titre facultatif, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Celui-ci ne sera pas mis en place dans l'immédiat.*

Ce RIFSEEP a pour finalité de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes.

*Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, **hormis** :*

- les frais de déplacement*
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA « Garantie individuelle du pouvoir d'achat »*
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel (délibération du 16 mai 1988)*
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié*
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes*
- la prime de fin d'année (avantage acquis avant la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale)*

I. Bénéficiaires de l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise)

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou les services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés dans la collectivité :

- Pour la filière administrative : Attaché territorial – Rédacteur – Adjoint administratif*
- Pour la filière technique : Ingénieur - Technicien – agent de maîtrise – adjoint technique*
- Pour la filière médico-sociale : ATSEM*
- Pour la filière culturelle : bibliothécaire - Adjoint du patrimoine*
- Pour la filière sportive : Educateur des APS*
- Pour la filière animation : adjoint d'animation*

Pour information, les filières « police municipale » et « garde-champêtre » sont exclues du RIFSEEP.
La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

II. Détermination des groupes de fonctions et des critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions hiérarchisés sont déterminés à partir de trois critères professionnels communs à tous les cadres d'emplois, tenant compte :

- **Critère 1 : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.**
Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- **Critère 2 : de la technicité, de l'expertise, de l'expérience particulière ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.** Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares)
- **Critère 3 : des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (responsabilités particulières – polyvalence du poste – déplacements fréquents, poste isolé, horaires décalés)

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié par mesure de cohérence avec l'organigramme. Il est proposé de fixer par catégorie deux groupes de fonctions et de détailler les critères de la façon suivante :

Groupe s de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Direction et responsabilité de la collectivité - DGS	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage	Connaissance multi-domaines	Polyvalence Grande disponibilité
A2	Responsable d'un ou plusieurs services	Responsabilité d'encadrement/de suivi de dossiers	Expertise sur les domaines	Grande disponibilité
B1	Responsable d'un service	Encadrement d'équipes	Technicité sur le domaine	Disponibilité régulière
B2	Poste de coordinateur Poste d'encadrement de proximité, d'usagers	Responsable service/ Gestion d'un équipement	Connaissances/qualifications liées aux fonctions	Missions spécifiques/ polyvalence
C1	Chef d'équipe, Agent spécialisé, qualifié, expérimenté (ex : comptable, agent d'état civil, marchés publics)	Encadrement de proximité/ Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité/ habilitations réglementaires/ qualifications	Missions spécifiques/ polyvalence

C2	Agent d'exécution Agent d'accueil - communication Agent chargé du secrétariat d'un service Agent d'entretien polyvalent	Missions opérationnelles	Connaissances élémentaires/ utilisation matériels/règles d'hygiène et de sécurité	Contraintes particulières de service/travail isolé/déplacements fréquents/ polyvalence
----	--	--------------------------	---	--

III. Montants de référence

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois de la collectivité soient fixés à :

Catégorie A

Filière administrative : Attachés territoriaux

Filière technique : Ingénieurs Territoriaux

Filière culturelle : Bibliothécaires

Groupe	Fonctions	IFSE – Montant annuel maxi de la collectivité	IFSE – Plafonds indicatifs annuels réglementaires
A 1	Direction et responsabilité de la collectivité (DGS)	15 000 €	36 210 €
A 2	Responsable d'un ou plusieurs services	12 500 €	32 130 €

Catégorie B

Filière administrative : Rédacteurs territoriaux

Filière technique : Techniciens territoriaux

Filière sportive : Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe	Fonctions	IFSE – Montant annuel maxi de la collectivité	IFSE – Plafonds indicatifs annuels réglementaires
B 1	Responsable d'un ou plusieurs services	9 000 €	17 480 €
Groupe B 2	Poste de coordinateur – Poste d'encadrement de proximité, d'usagers	6 500 €	16 015 €

Catégorie C

Filière administrative : Adjoints administratifs territoriaux

Filière technique : Agents de maîtrise territoriaux – Adjoints techniques territoriaux

Filière médico-sociale : ATSEM

Filière animation : Adjoints territoriaux d'animation - ATSEM

Filière culturelle : Adjoints du Patrimoine

Groupe	Fonctions	IFSE – Montant annuel maxi de la collectivité	IFSE – Plafonds indicatifs annuels réglementaires
C 1	Encadrement de proximité et d'usagers, agents qualifiés, spécialisés, ATSEM ayant des responsabilités particulières, encadrement de proximité, sujétions	8 000 €	11 340 €
C 2	Agents d'exécution, agents d'accueil, ATSEM, agents d'entretien polyvalent...	4 000 €	10 800 €

IV. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

*Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail.*

En cas de congé maladie, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels y compris pendant les congés cumulés dans le cadre d'un compte-épargne temps et les congés pour maternité, paternité ou adoption, et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

VI. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- *en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;*
- *en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;*
- *au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.*

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- *D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (I.F.S.E.) versée selon les modalités définies ci-dessus aux agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.*
- *De maintenir à titre individuel aux fonctionnaires concernés leur montant antérieur.*
- *D'abroger les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération uniquement à la date d'entrée en application du nouveau régime indemnitaire et notamment pour les personnels concernés. Cependant, les personnels des filières « sécurité » et « culturelle », ou certains cadres d'emplois, continueront à bénéficier des dispositions de ces délibérations dans l'attente du régime indemnitaire spécifique.*
- *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.*
- *De maintenir toutes les autres décisions attribuant une ou des primes ou indemnités autres que celles remplacées par le RIFSEEP.*
- *Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h24.